

Zeitschrift:	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber:	Visarte Schweiz
Band:	- (1932-1933)
Heft:	9
Rubrik:	Antworten des Zentralvorstandes = Réponses du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'accord avec les experts et même que le résultat de ce concours les convainquit de l'inopportunité de paysages pour ce but.

Si donc le résultat du concours pour lequel les organisateurs n'avaient ménagé ni peine ni argent fut réjouissant, le jugement du public aux expositions qui suivirent fut d'autant plus négatif. Disons franchement que ce ne fut pas tant le public qui prit position contre le jugement du jury, que les journalistes qui forment l'opinion publique. Ils attaquèrent avec acharnement ce jugement objectif et moderne et portèrent aux nues comme un idéal, le paysage condamné. Comment le pays du tourisme par excellence pouvait-il laisser échapper l'occasion de faire connaître par ses timbres ses beautés naturelles ! C'est avec de tels arguments, qui ne pouvaient manquer de porter auprès du public, que la lutte fut menée. Comme si ces douces beautés pouvaient être rendues sur le format miniature d'un timbre-poste. En outre et dès qu'il est utilisé celui-ci passe sous la machine à oblitérer qui a tôt fait d'anéantir cette petite image.

Il est donc permis de soupçonner que cette campagne contre le jugement objectif du jury est partie des marchands de timbres qui s'occupent peu de leur utilisation pratique mais ne voient que la possibilité de bien vendre de jolies petites images.

L'administration des postes a résolu d'une manière exemplaire, sur les cartes postales, cette propagande touristique. Les vues des cités et des paysages y sont présentées en dehors de l'espace réservé à l'oblitération et sont ainsi bien mieux mises en valeur dans un format plus grand.

Cette solution pratique ainsi que l'important concours de l'été dernier, pour lequel l'autorité mérite tout éloge, prouvent que l'administration des postes ne s'écartera pas de la voie qu'elle s'est tracée, qui est de créer un de ces types de timbres clairs tels que le concours en a suscités. Ce timbre-là parlera pour un pays progressiste.

B.

*Antworten des Zentralvorstandes
auf die Anträge und Anregungen der Sektionen
anlässlich der Präsidentenkonferenz in Olten.*

(Siehe Schweizer Kunst No. 8, März 1933.)

Sektion Bern. — 1. *Reproduktionshonorar für Passivmitglieder (Damen) die Mitglied der Gesellschaft schweizerischer Malerinnen, Bildhauerinnen und Kunstgewerblerinnen sind.* In der Schweizer Kunst wird ein Gesuch an die Mitglieder gestellt werden, sich den Bestimmungen zum Reproduktionsrecht zu fügen. Die Gesellschaft schweizerischer Malerinnen, Bildhauerinnen und Kunstgewerblerinnen hat in ihrer Generalversammlung vom 9. Oktober 1932 unsere Bestimmungen zum Reproduktionsrecht auch für ihre Mitglieder anerkannt. Es würde sich also eher um unsere Passivmitglieder (Damen) handeln, die *nicht* genannter Gesellschaft angehören.

2. *Gesuch um Einfuhrbeschränkung von minderwertigen Kunstwerken.* Der Zentralvorstand ist der Ansicht, dass ein solches Gesuch gegenwärtig nicht

gerechtfertigt erscheint. Hingegen sollen Schritte bei Herrn Bundesrat Haeberlin (Polizeidepartement) unternommen werden, unter Hinweis auf Ausstellungen nach Art Seifert, ein Schweizer der mit einer roten Karte für ein deutsches Unternehmen reist.

3. Boykott der Genfer Zeitschrift « Die Kunst in der Schweiz » durch unsere Mitglieder. Diese Frage soll vor die Generalversammlung gebracht werden.

Sektion Neuchâtel. — *Die französische Schweiz soll in Zukunft in der Jury unserer Ausstellungen auch durch einen Bildhauer vertreten sein.* Der Zentralvorstand ist mit diesem Antrag einverstanden und wird der Generalversammlung vorschlagen, die Verpflichtung aufzuheben, dass ein Architekt zur Jury gehört und dafür einen welsch-schweizerischen Bildhauer hineinwählen lassen.

Sektion St. Gallen. *Holzschnitte auf dem Umschlag der « Schweizer Kunst ».* Der Zentralvorstand nimmt den Antrag an. Eine Maximalgrösse soll vorgeschrieben und einen diesbezüglichen Aufruf an die Mitglieder in der *Schweizer Kunst* veröffentlicht werden.

Sektion Waadt. — *Antrag : Vorschläge für die Jury nur durch die Sektionen.* Der Zentralvorstand will an seinem bisherigen Vorgehen nichts ändern ; in Zukunft aber sollen in dem Verzeichnis der Vorschläge auf dem Stimmzettel, die Vorschläge des Zentralvorstand und diejenigen der Sektionen nicht mehr getrennt angeführt werden.

Anregung : Neuwahl alle drei Jahre von nur zwei Mitgliedern des Zentralvorstand. Da der Zentralvorstand die Verantwortung für die Führung der Geschäfte der Gesellschaft trägt, muss er auch die Möglichkeit haben, nützliche Mitglieder zu behalten. Die Anregung ist also zu verwerfen.

Sektion Zürich. — *Gesellschaftsausstellung an zwei Orten zeigen.* Der Zentralvorstand wird diese Frage zu gegebener Zeit, bei Anlass der nächsten Ausstellung der Gesellschaft, eingehend prüfen.

Erfolg der Propagandaheftchen. Der Zentralvorstand kennt den Erfolg dieser Propaganda noch nicht genau ; derselbe kann übrigens auch nicht augenblicklich sein. Es mag jedoch schon gesagt werden, dass gewisse Sektionen eine nicht unbeträchtliche Anzahl neuer Passivmitglieder angemeldet haben.

Erschwerung der Aufnahmeverbedingungen für Kandidaten. Der Zentralvorstand will diese sehr wichtige Frage einem gründlichen Studium unterziehen und kommt später darauf zurück.

*Réponses du Comité central
aux propositions et suggestions des sections
présentées à la Conférence des présidents, à Olten.*

(Voir *Art suisse* N° 8, mars 1933.)

Section de Berne. — *1. Honoraires pour droits de reproduction d'œuvres de membres de la Société suisse des Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs qui sont membres passifs chez nous.* Il sera publié dans *l'Art suisse* un appel aux membres les invitant à s'en tenir aux prescriptions concernant les droits de

reproduction. La Société suisse des Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs a du reste, dans son assemblée générale du 9 octobre 1932, fait siennes nos prescriptions concernant les droits de reproduction. Il s'agirait donc plutôt des dames passives chez nous ne faisant *pas partie* de la Société suisse des Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs.

2. Demande de restrictions d'importation d'œuvres d'art de qualité inférieure. Le Comité central est d'avis qu'une telle demande ne paraît pas justifiée actuellement. Par contre, des démarches seront faites auprès de M. le Conseiller fédéral Haeberlin (Département de police) en attirant son attention sur des expositions du genre Seifert, un Suisse voyageant avec une carte rose pour le compte d'une entreprise allemande.

3. Boycott par nos membres de la revue l'Art en Suisse paraissant à Genève. La question sera portée devant l'assemblée générale.

Section de Neuchâtel. — *La Suisse romande doit, à l'avenir, être représentée aussi par un sculpteur dans le jury des expositions de la Société.* Le Comité central est d'accord avec cette proposition. Il proposera à l'assemblée générale de supprimer la clause prévoyant un architecte dans le jury pour le remplacer par un sculpteur romand.

Section de Saint-Gall. — *Bois gravé sur la couverture de l'Art suisse.* Le Comité central accepte cette proposition ; il y aura lieu de prescrire une grandeur maximum et de publier dans ce but dans l'*Art suisse* un appel aux membres.

Section vaudoise. — *Proposition : Seules les sections présentent une liste pour l'élection du jury des expositions de la Société.* Le Comité central ne changera pas, à l'avenir, son mode de faire ; mais on n'indiquera plus séparément dans la liste des membres proposés, figurant sur le bulletin de vote, ceux proposés par le Comité central et ceux qui le sont par les sections.

Suggestion : Réélection, tous les trois ans, de deux membres seulement du Comité central. Le Comité central, ayant la responsabilité de la gestion des affaires de la Société, doit aussi avoir la possibilité de maintenir le mandat de membres qui lui sont utiles. La suggestion doit donc être rejetée.

Section de Zurich. — *Exposition de la Société à deux endroits.* Le Comité central reprendra l'étude de cette question le moment venu, à l'occasion de la prochaine exposition de la Société.

Résultat des plaquettes de propagande. Le Comité central ne connaît pas encore exactement le résultat obtenu, qui ne peut du reste être immédiat. Il peut toutefois dire déjà que certaines sections ont annoncé un nombre assez important de nouveaux membres passifs.

Conditions d'admission plus difficiles pour les candidats. Le Comité central désire étudier d'une manière approfondie cette question très importante et y reviendra.